

Recommandation du CSA relative à la retransmission de certains types de combat

Lors de son assemblée plénière du 20 décembre 2005, le CSA a adopté une recommandation sur la retransmission à la télévision de certains types de combats très violents. Ces pratiques, non reconnues par une fédération nationale, ne répondent pas aux exigences suivantes : règles de compétition respectant l'intégrité physique et morale, contrôles anti-dopage, encadrement formé, transmission de valeurs éducatives? Par conséquent, l'autorité de régulation considère que la retransmission de ce type de combat à la télévision porte atteinte à la dignité des participants, est susceptible de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, est contraire à la sauvegarde de l'ordre public. Elle recommande aux éditeurs de services de télévision de ne pas diffuser de combats qui ne seraient pas régis par une fédération nationale agréée par le ministère en charge des Sports ou, s'agissant de manifestations se déroulant à l'étranger, qui ne répondraient pas aux critères définis.